

UNE ARCHITECTURE DE PAIX ET DE SECURITE EN AFRIQUE : POURQUOI FAIRE ???

Par
Xavier KITSIMBOU¹

RESUME

Depuis le lendemain des indépendances, l'Afrique est minée par de nombreux problèmes d'insécurité et d'instabilité. Des conflits interétatiques pour la revendication des frontières aux conflits intra étatiques à caractère ethnique en passant par le terrorisme, l'Afrique est confrontée à de lourds enjeux de sécurité et de paix. Ces trente dernières années, ces conflits ont entraîné de nombreuses victimes et fait de nombreux dégâts qui en partie justifient aujourd'hui le retard que connaît ce continent. L'Afrique est et reste le continent où se déroulent quelques-uns des conflits les plus meurtriers du monde. A travers l'Organisation de l'Unité Africaine d'abord puis l'Union Africaine ensuite, l'Afrique s'est essayée à des tentatives de responsabilisation prioritaire dans la solution de ses problèmes de paix et sécurité. L'Afrique a encouragé et mis en place de nombreuses initiatives pour assurer la paix et la sécurité sur le continent.

Plongé dans un cycle de violence quasi permanent, l'Afrique a commencé à développer des solutions endogènes pour résoudre durablement ses problèmes. Les solutions africaines aux problèmes africains procèdent de cette logique. La mise en place d'une nouvelle architecture de paix et de sécurité de l'Union Africaine participe à cet effort d'africanisation des solutions en matière de stabilisation et de maintien de la paix sur le continent. Et pourtant malgré le dispositif mis en place, aujourd'hui certainement plus que dans le passé, le continent africain reste le théâtre de plusieurs conflits internes qui s'accompagnent des crises sociopolitiques, humanitaires et de flagrantes violations des droits de l'homme. D'où l'interrogation sur l'efficacité du dispositif mis en place et surtout sur la capacité de l'Afrique à être la solution à ses problèmes. Les événements récents au Nigéria, au Mali, en Somalie, en RCA, en RDC, au Soudan du sud et les foyers de tension comme le Cameroun n'incitent guère à l'optimisme.

Mots clés

Paix et sécurité en Afrique – Architecture africaine pour la paix et sécurité – Conflits armés – Crise – Financement – résolution des conflits.

¹ Xavier KITSIMBOU est docteur en science politique à l'Université de Nancy II. Consultant international, il est chargé des enseignements à l'APDHAC (Yaoundé) et à la Haute Ecole Léonard de Vinci (Pointe noire). kitsimbou@gmail.com

INTRODUCTION

De nos jours, parler de la paix en Afrique relève d'un abus de langage ou mieux d'une construction intellectuelle très éloignée de la réalité. Pour cause, bien souvent, lorsqu'on parle de l'Afrique, l'idée qui est souvent renvoyée est celle des guerres, des crises, des conflits politico-ethniques, les déplacements des populations, des camps de réfugiés, l'exil. La République Centrafricaine (RCA), le Rwanda², le Libéria, la Somalie, le Soudan, le borbier Libyen, la République Démocratique du Congo (RDC). Autant d'illustrations qui renforcent cette image. L'Afrique est souvent présentée comme un continent traversé et ravagé par les guerres et les souffrances humaines. Plus inquiétant : dans de nombreuses régions d'Afrique subsaharienne, crises et conflits se côtoient en permanence. Nombreux aussi sont ceux-là qui considèrent que l'Afrique est un terreau des conflits, un continent voué à la misère et la dépendance. A y voir de plus près le tableau désolant et alarmant qui est présenté flirte très souvent avec la réalité. En effet, l'Afrique est confrontée à de lourds enjeux de sécurité et de paix. Ces trente dernières années, les conflits en Afrique ont entraîné de nombreuses victimes et fait de nombreux dégâts qui en partie justifient aujourd'hui le retard que connaît ce continent. A côté des pertes humaines, des millions d'individus sont jetés sur les routes de l'exil et des destructions matérielles incommensurables. La récurrence de la violence à grande échelle sur ce continent a lourdement contribué au retard économique de ces jeunes nations³. Malgré les efforts de la communauté internationale, les conflits persistent et de nombreux foyers de tension sont encore perceptibles. Dans l'avant-propos de son ouvrage, le colonel Elton Paul NZAOU affirmait à juste titre que l'Afrique est concernée plus qu'aucun autre continent par les foyers de tension et de conflits divers de par le monde⁴. Doit-on pour autant considérer comme a su le dire Jacques Barrin que l'Afrique est ainsi faite et a été ainsi faite par ceux qui l'ont dominé, que se jouant de ses faiblesses, la guerre, sa vieille compagne ne l'a jamais laissée en paix. Au regard de nombreuses interventions de la communauté internationale sur le continent africain, l'impression qui se dégage est celle d'une Afrique incapable de prendre en main son propre destin, et de résoudre les questions de paix et de sécurité qui se posent sur son sol. Or, l'Afrique à travers ses organisations, d'abord Organisation de l'Unité Africaine (OUA) puis l'Union Africaine (UA), a toujours été aux avant-postes des conflits qui secouent le continent⁵. L'un des objectifs de l'organisation continentale est de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. A travers de nombreuses initiatives, instruments juridiques et organes mis en place par UA et les organisations sous régionales, force est de constater qu'une réelle volonté existe dans la prise en compte des conflits qui mine la stabilité du continent. Il reste qu'on peut toujours s'interroger sur l'efficacité des moyens mis en œuvre au regard de la permanence des conflits. La configuration d'une architecture de paix et de sécurité pour anticiper, prévenir, gérer et résoudre les conflits en Afrique en est une illustration. Mais la persistance des conflits pose le problème de son efficacité.

A la lumière de la triste réalité que renvoie l'« Afrique des conflits », on peut s'interroger sur le « *Pourquoi faire* » d'une architecture pour la paix et la sécurité tant et si bien que les conflits existent et persistent toujours ?

² Au cours du génocide Rwandais en 1994, entre 500.000 et 1 millions de personnes sont mortes.

³ Éric SUY, Introduction de l'ouvrage *Conflits en Afrique : Analyse des crises et pistes pour une prévention*, Publications du GRIP, Ed. Complexe, Bruxelles, 1997, P. 9

⁴ Elton Paul NZAOU, *Vers la création d'une armée panafricaine : la force africaine de paix*, L'Harmattan, Paris, 2004, p.4

⁵ L'importance d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité du continent a été reconnue par l'OUA dès le début de son existence. Elle a créé la Commission de Médiation, de Conciliation et d'Arbitrage ainsi que la Commission de la défense et par la suite l'Organe central et son Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des Conflits. La paix et la sécurité ont été au centre des préoccupations des dirigeants de l'Afrique dès le début.

Plus d'une dizaine d'année après la mise en place du Conseil de paix et de sécurité (CPS)⁶, le bilan reste mitigé.

Cet article se propose de faire un point sur la situation sécuritaire qui prévaut en Afrique malgré l'existence de l'armada institutionnel mis en place par l'UA. Il s'agira d'insister sur les défaillances d'un dispositif, défaillances qui résultent de la situation globale d'une organisation continentale qui a toujours été un « observateur passif » dans la gestion des différentes crises en Afrique.

Après avoir présenté le soubassement institutionnel de l'UA dans son entreprise de construction-reconstruction de la paix et sécurité en Afrique, nous allons mettre en lumière les difficultés auxquelles l'organisation continentale est confrontée malgré l'existence de ses structures qui parfois sont loin de répondre aux attentes largement formulées par les populations en matière de paix.

I – LA DIALECTIQUE PAIX / SECURITE EN AFRIQUE : DE L'OUA A L'UA

La dialectique paix et sécurité en Afrique a toujours fait l'objet de nombreuses tables rondes au sein de l'organisation continentale. De l'OUA à l'UA, la question de la paix et la sécurité s'est toujours posée avec beaucoup d'intensité. Il est question ici de présenter l'approche de l'OUA dans la gestion de la question de la paix en Afrique avant d'aborder comment cette problématique est appréhendée au sein des instances de l'UA.

A-LA PAIX ET LA SECURITE EN AFRIQUE SOUS L'OUA

Après les années 1960, les Etats nouvellement indépendants étaient largement inspirés par des idéaux des panafricanistes pour promouvoir sur le continent africain l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les Etats et les peuples d'Afrique. L'idéologie du panafricanisme est à l'origine des tentatives d'union du continent qui aboutirent à la création de l'OUA⁷.

Dès sa création en Mai 1963, l'OUA a affirmé entre autres principes celui du règlement pacifique des différends, par voie de négociation, de médiation, de conciliation et d'arbitrage. C'est dire que la nécessité de prévenir, de gérer et de résoudre les conflits en Afrique a toujours été une de ses préoccupations majeures, même si la Charte ne le mentionne pas de façon expresse. Conscient du fait que les Etats nouvellement indépendants ont été créés de toute pièce avec des frontières très fragiles du fait de l'interpénétration et l'interconnexion des populations et des ethnies, le plus grand danger viendrait des frontières. Les Pères fondateurs de l'Organisation savaient que l'avenir de l'Afrique serait affecté de façon négative par les problèmes d'insécurité, d'instabilité et de tension entre les Etats. C'est ainsi que le principe du règlement pacifique des différends par la négociation, la médiation, la conciliation et l'arbitrage, a été institutionnalisé dans la Charte de l'OUA.

Dès le lendemain des indépendances, l'Afrique était déjà minée par des problèmes d'instabilité liés aux conflits de tous ordres (conflits inter-états, conflits frontaliers, conflits

⁶ Le CPS a été établi conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA (2000) et l'article 20 (bis), tel qu'inséré par l'article 9 du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif, lui est spécifiquement destiné. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a été adopté le 9 juillet 2002 à Durban, Afrique du Sud, et est entré en vigueur en décembre 2003. Le CPS est devenu totalement opérationnel au début 2004. L'article 7 du Protocole du CPS énumère ses pouvoirs conjoints avec le président de la Commission.

⁷ En 1963, trente-deux pays Etats qui venaient d'accéder à l'indépendance se sont réunis à Addis-Abeba, en Ethiopie, pour mettre en place une organisation continentale de l'unité africaine. Au fil des années, d'autres pays vont adhérer à cette organisation.

ethniques, etc.)⁸. Ces circonstances ont justifié l'insertion dans la charte d'un Organe spécial, la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage.

En juillet 1964, l'OUA a mis en place une Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage. Aux termes de l'article 19 de la charte, cette commission avait pour but de promouvoir le règlement pacifique des différends entre les États membres. N'ayant jamais fonctionné, cette commission a été remplacée en 1993 par un mécanisme de prévention plus élargi.

A la fin des années 80, le monde connaît de nombreuses mutations liées à la fin de la guerre froide et les changements dans les relations Est-Ouest. C'est aussi le vent de la démocratisation qui commence à secouer le continent africain et qui pousse les africains à demander plus de liberté, plus de démocratie, plus de justice et une plus grande participation aux affaires nationales. Au même moment, le continent africain fait face, de plus en plus, à des conflits destructeurs qui déstabilisent, menacent le tissu social, déplacent massivement les populations et génèrent des millions de réfugiés à travers toute l'Afrique. Ces conflits, dont les causes profondes sont connues, n'opposent plus les États membres entre eux, mais se déroulent, la plupart du temps, à l'intérieur des États⁹.

L'agitation politique et les conflits qui persistent à cette époque conduisent à l'adoption d'un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique¹⁰. Ce mécanisme répondait à l'exigence qui se présentait à l'OUA de prendre l'initiative de la gestion des conflits africains dans un contexte international dominé par la tendance au repli sur soi. En d'autres termes, de jouer un rôle de premier plan dans toutes les actions visant à rétablir, à maintenir et à consolider la paix et la stabilité sur le continent.

Organisme permanent, le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits avait pour mission de prévenir et de régler les conflits en plus d'être un instrument au service de la diplomatie préventive. L'Organe avait compétence pour connaître des situations de conflits et pour mettre en œuvre les décisions prises.

Dans son action, le Mécanisme s'appuyait entre autres sur un système d'alerte rapide devant permettre de prendre des mesures anticipatives.

Le Mécanisme¹¹, tout en essayant d'éviter d'avoir recours à des opérations de maintien de la paix "complexes et onéreuses" et difficiles à financer, pouvait envisager, en cas de nécessité, la possibilité d'un déploiement militaire limité.

Depuis sa mise en place, ce mécanisme s'est forgé une place dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits en Afrique. L'OUA a entrepris de nombreuses missions de diplomatie préventive dans des pays aussi divers que le Burundi, la RCA, le Congo Brazzaville, le Rwanda, la Somalie, les Comores, la Côte d'Ivoire, la RDC, l'Éthiopie/Érythrée, le Gabon, la Guinée Bissau, le Libéria, le Niger, la Sierra Léone etc., en facilitant le contact entre les parties en conflit, en menant des études d'évaluation et en aidant les parties à résoudre les conflits. Ce mécanisme a permis également d'entreprendre des actions pour rétablir la paix et gérer les conflits pour éviter que ceux-ci prennent des proportions incontrôlables. A cet égard l'OUA a entrepris diverses missions de gestion des

⁸ La plupart du temps, ces conflits étaient frontaliers et territoriaux ou avaient trait à des allégations de subversion par certains États membres contre d'autres États. On peut citer cependant quelques-uns de ces conflits : Algérie - Maroc ; Somalie - Éthiopie ; Somalie-Kenya ; Rwanda-Burundi ; Ghana - Haute-Volta ; Haute-Volta - Mali ; Niger-Bénin ; Uganda-Tanzanie ; Gabon-Guinée - Équatoriale ; Tchad-Libye etc... On peut également citer quelques conflits L'organisation a eu à faire face à quelques cas de guerres civiles. Le cas du Congo, la guerre civile au Nigéria ; d'autres conflits peuvent être cités : le conflit entre le Soudan et l'Éthiopie relatif à la sécession de l'Érythrée, la guerre civile du Tchad etc.

⁹ KI Doulaye Corentin, l'OUA et la gestion des conflits en Afrique : rêves et réalités, Centre de Gestion des crises de l'OUA

¹⁰ Le Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'OUA a été mis en place par la Déclaration du Caire (AHG/Décl.3 (XXIX)), adoptée le 30 juin 1993

¹¹ Comme tout organe, le mécanisme devrait en principe fonctionner avec des ressources propres. C'est ainsi qu'a été créée un « Fonds pour la Paix ». En raison des difficultés des pays membres de l'OUA, une bonne partie des ressources du fonds provenait des contributions volontaires des pays non africains. Cas des USA qui contribuait à hauteur d'un million de dollars

conflits. On peut citer les cas du Rwanda, du Burundi, de la Guinée Bissau, la RCA, la RDC, la Somalie, les Comores, le Soudan, l’Ethiopie-Erythrée, le Libéria et la Sierra Leone etc. Dans tous ces pays, l’OUA a joué un rôle significatif pour ramener sinon restaurer la paix, faciliter et contribuer au dialogue entre les différents protagonistes.

L’OUA s’est également impliquée dans la recherche de la paix en appuyant les initiatives et participant logistiquement et financièrement à l’organisation des élections.

La mise en place du Mécanisme de prévention, de gestion et résolution des conflits sous-tendait aussi la possibilité pour l’Afrique de s’impliquer dans des opérations de maintien de la paix¹² au cas où un conflit dégèrerait.

Malgré son activisme, le mécanisme de l’OUA n’a pu anticiper et empêcher les cycles de conflits qui ont prévalu dans la décennie 1990. De nombreuses raisons à caractère politique, financier ont justifié cet échec. La question de son financement a posé de graves problèmes dans son fonctionnement car le mécanisme n’avait pas les moyens de sa politique en raison de la forte dépendance des subventions non africaines. D’où son action dans la prévention et la gestion des conflits est restée aléatoire.

Au-delà de toutes ses insuffisances, l’OUA à travers son mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits, a permis de baliser le terrain à l’Union africaine pour assurer la paix et la sécurité sur le continent.

B-LA MUTATION DE L’OUA A L’UA : UN AUTRE REGARD SUR LA PROBLEMATIQUE DE LA PAIX ET SECURITE EN AFRIQUE

Le passage de témoin entre l’OUA et UA a permis de redéfinir une nouvelle approche de la problématique de la paix et la sécurité sur le continent. Tout le dispositif de paix et sécurité de l’Union africaine s’articule autour d’une architecture africaine de paix et sécurité (APSA). Cette architecture regroupe les principaux mécanismes de l’UA chargés de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

L’APSA regroupe cinq organes à savoir : le Conseil de paix et de sécurité¹³ (CPS), le Groupe des sages (GS), le système continental d’alerte rapide (SCAR), la Force africaine en attente (FAA) et enfin le Fond pour la paix (FP).

L’article 2 alinéa 2 du Protocole du CPS dispose que le Conseil doit être soutenu par la Commission de l’UA, le Système continental d’alerte rapide, le Groupe des sages, la Force africaine en attente et le Fonds pour la paix. Le CPS travaille également en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux (MR) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le Conseil de sécurité de l’ONU et d’autres organisations internationales similaires, des organisations de la société civile, et d’autres organes de l’UA, y compris le Parlement panafricain et la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples.

Le CPS est aussi appuyé par deux organes subsidiaires¹⁴ : le Comité d’État-major¹⁵ et le comité d’expert¹⁶.

¹² La première réunion des chefs d’état-major eut lieu à Addis Abéba en juin 1996. Elle a réaffirmé et reconnu que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombeait en premier aux Nations-Unies. Elle a reconnu aussi que l’OUA avait une responsabilité en Afrique, celle de prévoir et prévenir les conflits conformément aux dispositions contenues dans la déclaration du Caire. Cependant, la réunion a réaffirmé que dans certains cas exceptionnels, l’OUA pourrait être amené à déployer des missions de maintien de la paix et des missions d’observation.

Cette réunion a estimé qu’au lieu de parler de maintien de la paix, on devrait plutôt engager l’OUA dans des « Opérations de soutien à la paix » en Afrique

¹³ Le CPS est le pilier central de l’Architecture africaine de paix et de sécurité qui constitue le cadre de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Il bénéficie de l’appui de la Commission de l’Union africaine

¹⁴ Conformément à l’article 8 alinéa 5 du Protocole relatif à la création du CPS, le Conseil de paix et de sécurité peut créer les structures subsidiaires qu’il juge nécessaires, et recourir à toutes autres formes d’expertise militaire, juridique et autre dont il a besoin. Le règlement intérieur du CPS, amendé comme nécessaire, s’applique à ses structures subsidiaires. Au mois de septembre 2017, seuls les comités d’Etat-major et d’expert étaient opérationnels.

Un des objectifs de l'Union africaine est de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité du continent. Parmi ces principes se trouve la « résolution pacifique des conflits parmi les États membres de l'Union au travers des moyens appropriés décidés par l'Assemblée ». Le premier organe chargé de mettre en œuvre ces objectifs et principes est le Conseil de paix et de sécurité (CPS). Le CPS a le pouvoir, entre autres, d'autoriser des missions de soutien de la paix, d'imposer des sanctions en cas de changements inconstitutionnels de gouvernement, et de prendre des initiatives et des actions jugées appropriées en réponse à des conflits en cours ou potentiels. Le Protocole de l'acte constitutif du CPS, reconnaît aussi le droit, pour l'Union, d'intervenir dans les États membres dans les cas de crimes de guerre, génocide et crimes contre l'humanité.

Depuis sa création en 2004, le CPS a été actif lors des crises au Darfour, aux Comores, en Somalie, en République démocratique du Congo, au Burundi, en Côte d'Ivoire et dans bien d'autres pays. Il a adopté des résolutions mettant en place les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine en Somalie et au Darfour et à imposer des sanctions contre les personnes remettant en cause la paix et la sécurité (telles que l'interdiction de voyager, le gel des avoirs, etc.). Le Conseil supervise la mise en place d'une « force de réserve » pour servir de force de paix africaine permanente.

Contrairement au mécanisme de l'OUA qui n'était qu'un organe opérationnel, le CPS est devenu l'organe décisionnel permanent de l'Union africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits¹⁷. Il constitue un système collectif de sécurité et d'alerte rapide, visant à permettre une réponse rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique.

Le CPS s'appuie aussi sur l'expertise des groupes de haut niveau. On peut citer le Groupe de haut niveau de mise en œuvre de l'Union africaine (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud. Ce groupe a facilité les négociations autour de l'indépendance du Soudan du Sud, notamment sur les questions relatives à l'industrie pétrolière, à la sécurité, à la nationalité, à la propriété et à la frontière commune.

En 2011, le groupe a négocié l'Accord entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan du Sud (MPLS) sur les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abiyé.

Dans son action, le CPS est appuyé par le Groupe des sages qui a pour mission d'entreprendre toute action qu'il juge nécessaire pour soutenir les efforts en matière de prévention des conflits, de se prononcer sur toute question liée à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, de faciliter la communication entre le CPS et le président de la Commission d'une part, et les parties à un conflit d'autre part, et enfin d'entreprendre des actions¹⁸ de médiation.

L'architecture pour la paix et la sécurité en Afrique repose aussi sur :

Le Système Continental d'Alerte Rapide (SCAR). Son objectif est d'anticiper et d'éviter les conflits sur le continent et de fournir des informations pertinentes sur l'évolution des conflits violents en fonction d'indicateurs spécifiquement développés dans cette optique. Son cadre d'opérationnalisation privilégie la prévention des conflits en tant que condition préalable à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

¹⁵ Le Comité d'État-major a été établi en vertu de l'article 13 alinéa 8 du Protocole relatif à la création du CPS. Il conseille et assiste le CPS pour toutes les questions d'ordre militaire et de sécurité en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Le Comité peut inviter tout État membre de l'UA à participer à ses délibérations pour l'aider à la bonne exécution de ses activités. Le Comité n'a pas encore adopté son règlement intérieur.

¹⁶ Le Comité d'experts a été mis en place en vertu de l'article 8 alinéa 5 du Protocole relatif à la création du CPS. Il aide le CPS à élaborer ses projets de documents, notamment ses décisions.

¹⁷ Le CPS est un organe décisionnel de plein droit, et ses décisions sont contraignantes pour les États membres.

¹⁸ Le groupe a entrepris des réflexions sur les thèmes suivants : litiges et conflits liés aux élections, impunité, justice et réconciliation nationale, démocratisation et gouvernance et, tout dernièrement, les femmes et les enfants dans les conflits armés.

Le fonds pour la paix a pour mission de fournir des ressources financières nécessaires pour financer les missions de paix et autres activités en lien avec la paix et la sécurité.

La force africaine en attente (FAA)¹⁹, qui permet au CPS de remplir ses responsabilités concernant le déploiement des missions de soutien de paix et d'intervention.

La FAA a pour missions d'entreprendre des missions d'observation et de suivi, de réaliser d'autres types de missions d'appui à la paix, d'intervenir dans un État membre dans certaines circonstances graves ou à la demande d'un État membre afin de rétablir la paix et la sécurité, de prévenir l'escalade d'un différend ou d'un conflit, de participer à la consolidation de la paix, notamment par le désarmement et la démobilisation post-conflit, de fournir une assistance humanitaire et enfin d'assurer toute autre fonction que pourrait lui confier le CPS ou la Conférence de l'UA.

En janvier 2016, la FAA a été proclamée totalement opérationnelle donc apte à intervenir en cas de besoin. Mais la lecture des foyers de tension en Afrique montre à suffisance que cette FAA est toujours en « attente » d'où la mise en place d'une Capacité Africaine de Réponse Immédiate aux Crises (CARIC).

La CARIC apparaît lors de la situation créée par les Djihadistes terroristes dans le Nord du Mali. La crise malienne avait mis en lumière les manquements de l'UA en termes de capacités de réaction et la nécessité pour le continent de prendre, sans tarder, les dispositions pour combler ces insuffisances, en attendant que les efforts d'opérationnalisation de la Capacité de Déploiement Rapide (CDR) et de la FAA produisent leur plein effet²⁰.

En mai 2013, en attendant la pleine opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA), la Conférence de l'UA a créé la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) sous forme de mécanisme provisoire pour une réponse immédiate aux crises²¹.

En janvier 2014, la Conférence de l'UA a rendu la CARIC opérationnelle à titre transitoire²². Son but est de doter l'UA d'une force souple et robuste, fournie volontairement par les États membres, afin de répondre efficacement aux situations d'urgence dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA peut autoriser le déploiement rapide de cette force à la demande d'un État membre de l'UA.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a décidé de proroger le mandat de la CARIC en attendant l'évaluation des exercices d'entraînement sur le terrain, visant à confirmer l'état de préparation opérationnelle des Forces régionales en attente²³.

Voilà présenté de manière succincte le dispositif mis en place par l'UA pour prévenir, gérer et résoudre les conflits en Afrique. Toutefois, la réalité des conflits en cours en Afrique en 2018 laisse à penser que l'organisation continentale demeure un géant aux pieds d'argile en matière de gestion de la paix et sécurité en Afrique.

II-UA, UN GEANT AUX PIEDS D'ARGILE EN MATIERE DE PAIX ET SECURITE ?

Pour de nombreux observateurs, l'UA est considérée comme une lourde machine bureaucratique incapable d'assurer la paix et la sécurité sur le continent²⁴. La permanence des conflits en Afrique justifie à tort ou à raison cette croyance qui considère l'UA comme un

¹⁹ Pour une lecture plus approfondie, lire Elton Paul NZAOU, La force africaine en attente (FAA), quelle opérationnalité ? L'Harmattan, Paris 2016, 330 pages

²⁰ Paul Elton NZAOU, La capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) : Elément catalyseur de la montée en puissance de la FAA, L'Harmattan Paris 2017, page 18

²¹ Voir Assembly/AU/Dec.489(XXI)

²² Voir Assembly/AU/Dec.515(XXII)

²³ Le Tchad était en attente en tant que nation cadre de juillet à décembre 2017.

²⁴ Lire, D. Bangoura, l'Union africaine face aux enjeux de la paix, de sécurité et de défense, l'Harmattan, Paris 2013, 253 pages

géant aux pieds d'argile. Depuis sa création, l'organisation panafricaine est minée par des problèmes de financement de ses activités. Cette situation explique en partie les difficultés de cette organisation à fonctionner et à atteindre ses objectifs.

A-DIFFICULTE DE FONCTIONNEMENT D'UNE ORGANISATION

Depuis la création de l'OUA puis l'UA, l'organisation continentale est confrontée à nombreuses difficultés en raison de l'absence de ressources financières nécessaires pour assurer son fonctionnement. Le financement de l'organisation a toujours été le point névralgique de son fonctionnement. C'est ainsi que pour « construire une Afrique intégrée, prospère et en paix », l'Agenda 2063 de l'UA a énoncé sept aspirations communes parmi lesquelles « En 2063, l'Afrique aura pris la responsabilité de financer son propre développement et ne sera plus dépendante des donateurs ». L'objectif étant de rompre avec la vision traditionnelle du financement des activités de l'UA qui a prévalu jusque-là.

Si tout le monde s'accorde sur l'idée selon laquelle l'Afrique est le continent du futur²⁵, la question du financement de son émergence reste sujette à polémique. Elle demeure même un défi fondamental à relever. Jusqu'ici, tous les plans et programmes développés pour et par le continent ont rencontré des problèmes de financement. C'est à se poser la question de l'efficacité de son action d'une manière générale et en matière de paix et sécurité en particulier. Autant l'UA souffre de l'absence de volonté politique de ses dirigeants, autant les ressources financières sont une condition sine qua non du bon fonctionnement de ses activités. Le problème des moyens financiers se pose avec d'autant plus d'acuité qu'il apparaît qu'en dépit de l'engagement proclamé des Etats membres, comme une montagne difficile à accéder. La contribution des Etats ne vient pas avec la rapidité et le niveau souhaité.

Pendant longtemps, l'organisation continentale est restée tributaire des dotations de la communauté internationale. Plus des $\frac{3}{4}$ des ressources de l'organisation viennent des Etats extra africains. Il suffit pour cela de rappeler l'expérience des Missions de l'OUA puis UA sur le terrain, qui ont bénéficié d'un soutien matériel et financier notable d'un certain nombre de pays extra africains. Cette tendance, quelles que soient les conditions dans lesquelles elle s'est créée, peut, à certains égards, susciter des interrogations légitimes quant à la liberté d'action du dispositif mis en place dans la mesure où les donateurs souhaitent parfois avoir un droit de regard, non seulement sur l'utilisation de leurs fonds, mais encore et surtout, sur l'orientation de l'action du Mécanisme. L'apport de l'extérieur peut en effet être lié à un intérêt particulier qui, en raison de certains facteurs, peut s'éteindre et provoquer conséquemment un "désengagement" financier. Il y a donc là un facteur non négligeable qui pourrait jouer négativement sur toute l'ambition de l'organisation continentale.

L'organisation continentale a toujours des difficultés dans la mise en œuvre de ces programmes et projets au point d'être considérée comme une organisation « inutile » ou encore « un arbre à palabres ». On peut citer quelques exemples des programmes qui sont restés lettre morte ou encore connu des difficultés dans leur mise en œuvre.

Le cas du Plan d'action de Lagos est symptomatique de cette défaillance. En effet, adopté en avril 1980, le Plan d'Action de Lagos s'est heurté à un déficit notoire des ressources.

Le traité d'Abuja entré en vigueur en mai 1994 et établissant la CEA a connu un sort identique. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement dont le faible niveau de réalisation montre à quel point l'Afrique, est tributaire des contributions extérieures.

²⁵ Contrairement à ce qu'avaient cru à l'époque beaucoup d'observateurs, le XXI^e siècle ne sera ni chinois, ni américain, mais africain ! les prévisions sur l'essor économique du continent s'appuient sur des réalités observables, mesurables et quantifiables. Christian Gambotti, le XXI^e siècle sera africain, Géopolitique Africaine, Revue trimestrielle 1^{er} trimestriel 2015 n° 53-54, page 29.

On peut faire une longue liste des plans d'action en Afrique ensevelis pour défaut de mobilisation financière. Pour l'Afrique centrale par exemple, on peut citer le programme économique régional (PER). Ce programme devait mobiliser près de 20 000 milliards de Francs CFA jusqu'en 2015. Mais la taxe communautaire d'intégration TCI mise en place ne pouvait mobiliser dans le scénario le plus optimiste qu'un financement de 40 milliards de FCFA soit à peine plus de 3% des ressources requises.

Depuis une quinzaine d'années, les difficultés de financement du NEPAD témoignent aussi de la gravité de cette situation. Créé en 2001, le New Partnership for Africa's Development (NEPAD) a établi un *Programme de Développement des infrastructures en Afrique* (PIDA) qui comprend les projets prioritaires dans les domaines des transports, de l'énergie et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il a fallu attendre Juin 2014 à Dakar pour qu'un *Plan d'Action Prioritaire* (PAP) soit adopté sélectionnant ainsi 16 projets susceptibles d'être financés par les PPP et la mobilisation des ressources financières intérieures. Mais face à l'expertise africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD a créé un « Mécanisme de prestation de service du PIDA » dont le financement est tributaire du fond spécial de la facilité de préparation des projets d'infrastructures du NEPAD (FPPI-NEPAD)²⁶.

Malgré la panoplie des programmes dédiés à l'Afrique, le constat est simple : les fonds sont insuffisants pour combler le déficit annuel du financement des activités de l'organisation continentale.

A la lumière de ce qui précède, on peut s'interroger sur l'efficacité du dispositif de paix et de sécurité de l'UA car il ne suffit pas de lancer des slogans, des plans d'action et des programmes, encore faut-il se doter de ressources suffisantes, indiquer les stratégies de financement et trouver les moyens adéquats en corrélation avec l'environnement économique et juridique du monde actuel. De plus, il faudra également une volonté politique sans failles pour que les Etats contributeurs honorent leurs engagements financiers. Comme l'a si bien souligné le président Paul KAGAME, *A Quoi sert finalement une Union Africaine qui, jusque-là, a adopté plus de 1500 résolutions sans réelle assurance de leur mise en œuvre ?* D'où la nécessité d'une réflexion sur les mécanismes d'autofinancement de l'UA.

B-L'UNION AFRICAINE ET LE FINANCEMENT DE LA PAIX

Ici la question fondamentale qui se pose est celle de savoir comment mettre en place une stratégie d'indépendance vis-à-vis de l'aide internationale. Et pourtant, ce questionnement s'est déjà posé. En effet, depuis 1990, des préoccupations ont été exprimées quant à la possibilité d'interventions étrangères que pourrait couvrir le financement provenant de sources non africaines. Les Etats membres de l'OUA devraient pouvoir apporter une contribution financière à la mesure de leur détermination à régler les conflits africains.

En juillet 2016, la Conférence de l'UA²⁷ a décidé qu'une réforme institutionnelle de l'Union était nécessaire. Cette réflexion a été confiée au Président Rwandais Paul KAGAME²⁸.

²⁶ Pour une étude plus approfondie, Voir Jean Didier BOUKOUGOU, Etre responsable de son propre financement, Géopolitique Africaine, Revue trimestrielle 1^{er} trimestriel 2015 n° 53-54, GA Paris 2015, Pages 175-185.

²⁷ De nombreuses décisions ont été prises par le Conseil exécutif et la Conférence sur les sources alternatives de financement de l'UA, notamment la Décision du Sommet de Lusaka de 2001 [AHG/Dec. 1(XXXVII)], la Décision de Banjul de juin 2006 [EX.CL/Dec.285 (IX)], et la Déclaration d'Accra de juillet 2007 [Assembly/AU/Decl.2 (IX)] soulignant la nécessité d'identifier des sources alternatives de financement pour les activités de l'UA ;

²⁸ Assembly/AU/Dec.606(XXVII)

Pour en finir avec sa dépendance financière, l'UA doit avoir une autosuffisance financière²⁹. A titre d'exemple, en 2017, les États membres n'ont financé qu'à hauteur de 14 % dans le budget de l'UA.

Entre 2016 et 2017, le budget de l'UA était de 700 millions d'Euros. Et, 73% de ce budget étaient pris en charge par les partenaires hors continent³⁰. Ce qui pose un grave problème dans l'objectivité et l'efficacité de son action car il ne faut pas méconnaître l'adage selon lequel « la main qui donne, c'est elle qui commande ». Donner des moyens financiers à l'action de l'UA est une façon d'internaliser son pouvoir et de lui donner plus de prérogatives et d'autonomie. C'est ainsi qu'a été proposé la mise en place d'une taxe³¹ de 0,2 % imposée aux importations de produits non africains sur le continent et le renforcement des sanctions pour les pays qui ne paient pas leur contribution³².

Cette taxe sur les importations devrait permettre d'engendrer des fonds de près de 970 millions d'euros, et de financer la plupart des programmes de l'organisation et d'alimenter le fond pour la paix. Les programmes de maintien de la paix resteraient, eux, financés par l'aide extérieure³³.

De façon générale, la taxe KARUBERA³⁴ doit permettre d'avoir des ressources nécessaires pour financer largement les dépenses qui ont trait aux missions d'intervention sur le terrain telles que les missions de paix et de sécurité.

Si la mesure est salubre sur le papier, elle ne satisfait pas toutes les parties. Comme les africains savent bien le faire, la proposition d'une taxe pour autofinancer les missions de l'UA a fait l'objet de controverses.

L'Afrique du Sud³⁵ a fait savoir son appréhension quant à l'établissement de la taxe Kaberuka³⁶. Une inquiétude est partagée par d'autres pays de la région.

La proposition de cette taxe pourrait donc être compromise si une approche plus inclusive et collaborative n'était pas adoptée³⁷. Au départ, elle devait être applicable et mise en place en 2017. A ce jour, seuls 21 Etats sur 55 appliquent cette taxe. C'est à se demander si cette taxe survivra aux enjeux nationaux ?

L'UA est sévèrement critiquée pour n'avoir pas pu parvenir à l'unité continentale. Héritière de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'instance peine à mettre en œuvre ses décisions. L'Afrique ambitionne d'être seule responsable du financement de ses activités en se déliant de

²⁹ Plus d'un demi-siècle après sa création, l'organisation continentale n'a toujours pas les moyens de s'autofinancer. La forte dépendance budgétaire de l'UA envers ses partenaires extérieurs est insoutenable. Cette organisation a besoin de ressources adéquates, fiables et prévisibles pour assurer le fonctionnement durable des affaires continentales. L'organisation a intérêt de consolider un modèle d'autofinancement durable et viable.

³⁰ Ce budget était jusqu'à présent pourvu à près de 70% par l'apport de partenaires étrangers (Union Européenne, Banque Mondiale, Chine, etc.)

³¹ La taxe en tant que telle s'applique principalement aux produits importés en dehors des pays de l'Union Africaine. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un certain nombre de biens, produits et exportés vers les 54 pays de l'UA et, ça devrait rapporter près de 1.1 milliard d'euros pour l'ensemble du continent, une fois que s'est mis en application.

³² La quote part du financement de l'Union Africaine par les Etats membres ne dépasse pas 7%. Les principaux bailleurs de fonds sont l'Égypte, le Nigeria, l'Algérie, la Libye et la Tunisie.

³³ Ceci est d'autant plus symptomatique qu'actuellement, si vous prenez par exemple un contingent pour l'envoyer au Mali, c'est très coûteux. Mais, qui paye ces contingents-là ? Ce sont les occidentaux. A un moment donné, si nous ne pouvons pas financer le prix de la Paix, faire face au prix de la paix, c'est un problème s'insurge le ministre Guinéen.

³⁴ D'après les prévisions, cette taxe servirait à financer 100% du budget de fonctionnement de l'Union, 75% de ses programmes et 25% des opérations de soutien à la paix.

³⁵ Deuxième contributeur après le Nigeria, le pays a versé près de 20 400 000 dollars en 2016 à l'organisation panafricaine.

³⁶ La taxe KABERUKA a été proposée par Donald KABERUKA, le haut représentant chargé du Fond pour la paix de l'UU, puis reprise par Paul KAGAME

³⁷ Le président de la Commission de l'UA, le Tchadien Moussa Faki Mahamat a déclaré que : « Nous n'avons plus que deux choix : avancer résolument dans la mise en œuvre de la réforme ou laisser la voie à un échec, un de plus », car en l'état actuel, l'organisation panafricaine est minée par des soucis de financement — encore dépendante de bailleurs internationaux à hauteur de 70 % —, et peine à faire jaillir des cinquante-cinq Etats membres une position commune.

l'état des bailleurs étrangers. Cette perspective combien louable et séduisante ne peut se réaliser que si les Etats africains se donnent les moyens, la volonté et la détermination nécessaires pour remporter le défi de la paix et la sécurité sur le continent. La situation financière de l'UA met en lumière les doutes sur l'efficacité du CPS qui à tout bien prendre apparaît comme un observateur passif dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique.

III – UA : UN OBSERVATEUR PASSIF DANS LA PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS EN AFRIQUE

La mutation de l'OUA en UA a mis en relief la nécessité pour le continent de se doter de toute urgence d'un instrument opérationnel pour résoudre les conflits et éteindre les foyers de tension qui minent la stabilité du continent. L'exemple de l'intervention française au Mali est éloquent et montre à suffisance comment l'Afrique est un « observateur passif » dans la gestion et la résolution de ses conflits. Les difficultés auxquelles l'APSA est confrontée dans son rôle de maintien de la paix laisse présager la fiction du slogan d'une *Afrique sans armes d'ici 2020*.

A-UN APERCU DES DIFFICULTES DE L'APSA DANS LA GESTION DES CONFLITS.

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) est le nouveau dispositif de maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, mis en place sous l'égide de l'Union africaine. Une dizaine d'années après sa mise en place, cette architecture a toujours du mal à contenir les conflits qui sévissent en Afrique. Et pourtant l'Afrique a besoin en urgence d'un instrument opérationnel pour résoudre les crises et les conflits qui surgissent régulièrement sur le continent.

Les actions de médiation pour prévenir ou gérer les conflits qui sont un des soubassements de la stratégie de gestion souffre d'une réelle défaillance.

La médiation est reconnue, aujourd'hui, comme un moyen privilégié de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique, elle n'est pas, loin s'en faut, un gage de succès dans le règlement des conflits africains.

De nombreux conflits qui ont éclaté sur le continent africain ont été réglés non pas par la médiation, mais par des interventions militaires des puissances étrangères.

Par exemple, la crise post-électorale en Côte d'Ivoire en 2011, la crise libyenne en 2011, la crise au Mali en 2012 et 2013 n'ont connu leur dénouement que grâce à l'intervention des forces étrangères. Sans intervention française, le Mali serait aujourd'hui occupé par les terroristes. En RCA également, le recours à la force par une intervention étrangère a été nécessaire pour stabiliser le pays.

De nombreuses tentatives de médiation en Afrique se sont soldées par des échecs flagrants. Parmi les nombreux cas d'échec, on peut citer les médiations de l'Union africaine dans la crise postélectorale en Côte d'Ivoire en 2011, la médiation de l'Union africaine dans la crise libyenne de 2011 et ses tentatives de médiation dans la crise burundaise de 2015 et 2016.

On peut citer également le mutisme de l'UA face aux fortes tensions qui prévalent actuellement au Nord-Ouest du Cameroun.

Cette situation a parfois suscité des doutes, voire des controverses sur l'efficacité des mécanismes mis en place pour régler pacifiquement les conflits en Afrique.

Sous un autre registre, on peut citer un cas qui symbolise les défaillances de l'Afrique en matière de paix et sécurité. C'est le G5 Sahel qui est la caractéristique d'une Afrique

essoufflée et dépendante qui toutefois ambitionne de régler l'ensemble de ses conflits en Afrique et faire taire les armes d'ici 2020.

B - « FAIRE TAIRE LES ARMES D'ICI 2020 » : MYTHE OU REALITE ???

L'Agenda 2063 de l'UA a identifié un ensemble d'aspirations communes parmi lesquelles, on peut citer le projet « faire taire les armes d'ici 2020 » ou mieux « une Afrique en paix et sûre ».

Faire taire les armes d'ici 2020 suppose qu'à l'horizon 2020, l'UA doit *mettre un terme aux guerres, conflits et violations des droits de l'homme* qui mine le continent.

A la lumière de l'évolution de la situation actuelle sur le plan continental, ce projet peut paraître comme un slogan pompeux et vide de contenu. Il ne s'agit purement et simplement que des élucubrations des fonctionnaires « costumes-cravates » de l'UA. En effet, 2020 c'est dans deux ans. Or la réalité que reflète aujourd'hui est loin de corroborer ce slogan. L'Afrique est encore minée par de nombreuses crises qui sont loin d'être résolues. L'échéance de 2020 est une fantaisie.

La situation en RDC, en RCA, en Somalie, au Soudan, en Lybie, sont loin d'avoir trouvé des issues définitives de paix. De même d'ici 2020, de nombreux pays africains seront confrontés aux échéances électorales. Les périodes électorales sont très sensibles en Afrique car trop souvent sources des conflits.

De 1963 date de la création de l'organisation continentale à nos jours, l'Afrique a traversé les chapitres les plus dangereux de son histoire. L'escalade sensible de la violence ces dernières années ont nuit gravement à sa capacité de faire face aux conséquences. Les 50 dernières années ont eu leur lot de crises. De l'apartheid en Afrique du Sud aux conflits dans le Maghreb en passant par le Rwanda, cette situation a traduit l'échec collectif du continent à résoudre les conflits donnant ainsi naissance aujourd'hui à de nouvelles urgences et de nouvelles menaces. Malgré la mise en place d'un dispositif de prévention, de gestion et de résolution des crises, l'Afrique est toujours en proie à de nombreux foyers de tension. A titre d'illustrations, on peut citer le cas du Sahel et bassin du Tchad où les conflits mêlés de la région du Sahel et du bassin du lac Tchad ont provoqué une grande souffrance humaine, notamment le déplacement d'environ 4.2 millions de personnes. Djihadistes, groupes armés et réseaux criminels s'agitent dans cette région où les frontières sont poreuses et où le pouvoir des gouvernements est réduit.

En 2016, des djihadistes basés au centre du Sahel ont mené des attaques meurtrières dans l'ouest du Niger, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, soulignant la vulnérabilité de la région. La situation au Mali reste précaire. Le danger n'est pas pour autant écarté. La fracturation récente de la principale alliance rebelle au nord du pays, la Coordination des Mouvements de l'Azawad, a contribué à la prolifération de groupes armés et la violence s'est étendue au centre du Mali.

Dans le bassin du lac Tchad, les forces armées du Nigéria, du Niger, du Cameroun et du Tchad sont en guerre contre l'insurrection menée par Boko Haram.

En RDC, les tergiversations des autorités politiques dans la perspective de l'élection présidentielle de décembre 2018 ne laisse pas augurer un climat de parfaite sérénité. La tension politique à Kinshasa contribue également à la croissance de la violence dans certaines régions du pays, notamment l'est où les conflits se multiplient.

La situation sécuritaire au Soudan et en Somalie n'est pas de nature à garantir une plus grande stabilité dans cette zone du continent.

De même, il n'est pas inintéressant de noter que l'Afrique détient toujours le triste record du nombre des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Sur les 16 OMP en cours, 9 sont

implantés sur le continent africain. C'est dire le niveau d'instabilité qui prévaut sur ce continent.

De tout ce qui précède, on peut se poser la question de savoir est-ce le continent africain est plus sûr depuis l'installation de l'architecture de la paix et de la sécurité ? Les conflits au Nigeria, en RCA, dans l'est du Congo-Kinshasa ou au Soudan du Sud, la Somalie, le Mali, les attaques des Shebab en Somalie, l'activisme effréné de Boko Haram, ont créé de véritables pôles d'instabilité sur le continent africain. Tout ceci invite au scepticisme. Car s'il n'y a pas davantage de conflits que les années précédentes, Amnesty International souligne dans son rapport annuel que ces conflits ont tous la particularité de s'être intensifiés courant 2014. Cela fait entrevoir aux organisations de défense des droits humains des perspectives plutôt sombres pour les années à venir.

Par ailleurs, le continent est confronté à de nombreux défis existants ou à venir : les risques climatiques, la montée du terrorisme, l'instabilité liée aux politiques internes etc.

De même, dans une de ses interventions sous le thème « *L'Afrique et ses guerres qui n'en finissent pas* » Jeffrey Gettleman, s'interrogeait à juste titre « *Pourquoi certains conflits semblent ne jamais cesser ? Pourquoi certaines des guerres les plus sanglantes et brutales du continent africain semblent-elles ne jamais vouloir se terminer ?* »

Cette question qui peut paraître banale et banalisante est la traduction de la situation en Afrique. Aussi peut-on s'interroger sur la véracité du slogan d'une Afrique sans conflit en 2020. Si l'intention est louable, mais la réalité est différente. Ce slogan s'inscrit dans la longue liste des bonnes intentions et des incantations qui finalement n'ont jamais abouti. Mais dire que ce slogan relève d'un mythe serait verser dans un fatalisme béat tant et si bien qu'une volonté politique et déterminée peut réduire -pas faire disparaître- considérablement le nombre des foyers de tensions en Afrique

En somme et sans pour autant verser dans un pessimisme rampant, il apparaît clairement que le projet *faire taire les armes d'ici 2020* est trop ambitieux pour y croire.

CONCLUSION

En considération de ce qui précède, on peut se poser la question de savoir si l'UA à travers son APSA est capable d'assurer et de maintenir la paix sur le continent ou tout au moins, prévenir, gérer et résoudre les conflits en Afrique ?

De prime abord, on peut répondre par la négative. En effet, la multiplicité des conflits armés et leurs résurgences sur le continent africain témoignent de la fragilité de cet espace géographique à garantir sa souveraineté dans un monde violent. L'Afrique, tout comme d'autres espaces géographiques comme le Moyen - Orient sont des espaces d'expérimentation des nouvelles théories en matière de gestion, de résolution des conflits armés.

On se rend compte que l'Afrique n'est pas encore préparée pour prévenir convenablement les conflits armés. C'est la raison pour laquelle, elle continue d'être instable.

La prise en charge par l'Afrique de ses propres conflits et l'accentuation des moyens de prévention des conflits s'avèrent utiles. La responsabilité de gérer les conflits en Afrique incombe d'abord aux africains et aux mécanismes mis en place pour maintenir la paix, la stabilité et la sécurité sur le continent. L'Afrique est son propre remède. Les africains ont la lourde et noble charge de prévenir leurs conflits dans la mesure où c'est dans la prévention que s'exerce par excellence le règlement pacifique des différends³⁸.

³⁸ Jean Marc SEGOUN, L'union africaine et la prévention des conflits armés : lectures et analyses à la lumière du système continental d'alerte rapide (SCAR), Institut de Recherche et d'Enseignement sur la Paix, NDR n°38, Sept. 2018, www.thinkingafrica.org

Le dispositif de paix et sécurité mis en place est une réponse pour contrer les velléités d'instabilité qui secouent le continent africain. Mais ce dispositif ne peut être une réponse que si les Etats africains le veulent bien.

Pour le professeur Philippe Hugon, les conflits surgissent dans un Etat quand il y a défaillance des systèmes de décision, c'est-à-dire de prise de risque. Or on se rend compte que c'est une caractéristique des Etats Africains.

Les solutions de prévention et de réduction des risques de conflits s'avèrent donc complexes et diverses. Dans la mesure où l'analyse factorielle est dans l'impossibilité de définir une hiérarchie des facteurs identifiés, on ne peut ordonner les mesures. Celles-ci supposent toutefois d'être séquencées. La priorité est d'abord politique, ensuite diplomatique et enfin militaire pour stopper et réguler les processus d'engrenage des facteurs de conflictualité. Les compromis sociopolitiques n'auront de légitimité et de durabilité que si les facteurs profonds explicatifs de l'engrenage de la conflictualité sont modifiés. Les racines de la conflictualité en Afrique ne seront déterrées que le cadre d'un projet collectif qui intègre l'amélioration des conditions des citoyens et la mise en avant des avantages collectifs d'une nation. Qu'est-ce que la paix et la sécurité si les facteurs d'insécurité et de désordre sont toujours disponibles à savoir l'insatisfaction des besoins élémentaires des populations : liberté, éducation, se nourrir, se soigner, etc. La réponse durable à la prévention des conflits renvoie nécessairement à la réduction des « trappes à pauvreté ». Dans une Afrique pauvre et mal gouvernée, les conditions à l'origine des crises et des conflits internes seront toujours réunies. Une APSA aussi outillée soit elle ne pourra jamais contenir les velléités des populations en difficulté.

BIBLIOGRAPHIE

Christian Gambotti, le XXI^e siècle sera africain, Géopolitique Africaine, Revue trimestrielle 1^{er} trimestriel 2015 n° 53-54, page 290.

D. Bangoura, l'Union africaine face aux enjeux de la paix, de sécurité et de défense, L'Harmattan, Paris 2013, 253 pages

Delphine LECOUTRE, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique ? Afrique contemporaine, 2004/4 no212, p. 131-162.

Delphine LECOUTRE, « Les enjeux du Conseil de paix et de sécurité », in Le monde diplomatique, les archives du mensuel, septembre 2009 : <http://www.monde-diplomatique.fr/2009/09/LECOUTRE/18163>.

Elton Paul NZAOU, La capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) : Elément catalyseur de la montée en puissance de la FAA, L'Harmattan Paris 2017

Elton Paul NZAOU, Vers la création d'une armée panafricaine : la force africaine de paix, L'Harmattan, Paris, 2004.

Elton Paul NZAOU, La force africaine en attente (FAA), quelle opérationnalité ? L'Harmattan, Paris 2016, 330 pages

Éric SUY, Introduction de l'ouvrage *Conflits en Afrique : Analyse des crises et pistes pour une prévention*, Publications du GRIP, Ed. Complexe, Bruxelles, 1997, P. 9

Jean Didier BOUKONGOU, Etre responsable de son propre financement, *Géopolitique Africaine*, Revue trimestrielle 1^{er} trimestriel 2015 n° 53-54, GA Paris 2015, Pages 175-185.

Jean KENFACK, « Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine », in Jean Didier BOUKONGOU (dir.) et Jean Claude TCHEUWA (dir.), *De la paix en Afrique au XXI^e siècle*, Journées scientifiques du Centre d'études et de recherche en droit international et communautaire (CEDIC), Yaoundé, 19-20 juillet 2006.

Jean Marc SEGOUN, L'union africaine et la prévention des conflits armés : lectures et analyses à la lumière du système continental d'alerte rapide (SCAR), Institut de Recherche et d'Enseignement sur la Paix, NDR n°38, Sept. 2018, www.thinkingafrica.org

Matthieu FAU-NOUGARET et Luc Marius IBRIGA (dir.), *L'Architecture de paix et de sécurité en Afrique. Bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2014, 312 p.

Michel LUNTUMBUE, « APSA : Contours et défis d'une Afrique de la défense », Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité, Note d'Analyse 15 janvier 2014, disponible en ligne à l'adresse :

http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2014-01-16_FR_M-LUNTUMBUE.pdf

Parfait Oumba. L'effectivité du Rôle du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine dans la Résolution des Conflits. *Revue africaine d'études politiques et stratégiques*, 2014, pp.139-176.

Rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique 2015, Assembly/AU/7(XXIV), disponible en ligne :

<http://www.peaceau.org/uploads/assembly-au-7xxiv-f.pdf>.

Raymond Bessou ATCHE, *Les conflits armés internes en Afrique et le droit international*, Thèse de doctorat, Université Cergy-Pontoise, 2008, 482 pages.

Serge LOUNGOU, *économies parallèles et pérennisation des conflits armés en Afrique subsaharienne*, Institut de Stratégie Comparée, Commission Française, d'histoire Militaire, Institut d'histoire des conflits contemporains, 2005, www.stratisc.org

Simplice FEIKOUMO, *Les conflits armés en Afrique subsaharienne, un défi pour la communauté internationale*, Master d'études diplomatiques supérieures 2012, Centre d'études diplomatiques et stratégiques de Paris – 2012

Union africaine, *Protocole relatif à la création du Conseil Paix et de Sécurité*. Durban, Afrique du Sud, 2002